

Grandslacs.info, 19 février 2016

Contre les génocidaires réfugiés en France, Amnesty lance une pétition



Déposé en 2012 par le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, la **proposition de loi** "tendant à modifier l'article 689-11 du code de procédure pénale relatif à la compétence territoriale du juge français concernant les infractions visées par le statut de la Cour pénale internationale", a été transmise à l'Assemblée nationale en février 2013.

Depuis, elle semble passablement oubliée, et n'est toujours pas inscrite à l'Ordre du jour en séance publique. Un rapporteur a été nommé, fin 2013. Il s'agit d'Axelle Lemaire, qui a depuis été nommée secrétaire d'Etat à l'économie numérique en avril 2014. Cette loi revêt pourtant une importance cruciale. Elle lève trois verrous à la poursuite de supposés génocidaires ou auteurs de crimes contre l'humanité. Des verrous inscrits dans la loi du 9 août 2010 portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale. Cette loi de 2010 subordonne en effet la poursuite en France de présumés génocidaires à quatre conditions :